

N.R. : CCAS/MRC/

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 5 JUILLET 2012 A 18 H
Le compte-rendu succinct a été affiché le 06 Juillet 2012
et publié sur le site internet

Date de la convocation : 26 Juin 2012

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 7 Votants : 8

L'an deux mille douze le cinq Juillet à 18 heures.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

Présents :

M. HAVRE, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme CHEMERY, Mme COSTA et Mme GIORNI

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

M. HISSETTE à M. HAVRE

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Administration Générale - Questure CCAS

Réf. : MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 heures sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Vice-Président fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum n'est pas atteint. La séance du Conseil d'Administration ne peut donc se dérouler.

Monsieur le Vice-Président rappelle une fois de plus l'importance de cette instance qui est aussi importante que celle du Conseil Municipal et à laquelle les administrateurs sont tenus de siéger afin de répondre à leurs obligations et ainsi de ne pas perturber le fonctionnement des différentes autres instances et suivis des dossiers du CCAS.

Monsieur le Vice-Président informe les administrateurs présents du report de celle-ci au **Jedi 11 Juillet prochain à 11 h 30 en salle du Conseil Municipal de la Ville.**

Monsieur le Vice-Président propose aux membres présents le rajout de 4 projets de délibérations, qui seront donc examinés lors de la prochaine séance ce qu'ils acceptent.

L'ordre du jour modifié est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENTS

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	1	Produits irrécouvrables - Admission en on valeur - Budget Principal CCAS	-
M. HAVRE	2	Suppressions et créations de postes au CCAS	-
M. HAVRE	3	Création d'un échelon spécial pour les catégories C - Ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6	-
M. HAVRE	4	Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation de l'employeur en direction des agents	-
M. HAVRE	5	Dispositions concernant le personnel non titulaire d'animation dans les Centres Sociaux	-
M. HAVRE	6	Signature d'une convention tripartite de partenariat entre le CCAS, la Ville et l'association "Amphipédia" concernant l'organisation d'une sortie à VENARIA REALE	-
M. HAVRE	7	Signature d'une convention de partenariat avec l'association "La Cité des Héros"	-
M. HAVRE	8	Signature d'une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'ADATE pour le développement d'actions particulières sur la commune dans le cadre de la lutte contre les discriminations pour l'année 2012	-
M. HAVRE	9	Signature d'une convention de partenariat avec l'association APOP 38 pour un réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique en Isère dont elle est porteuse représentée par RÉPPOP38	-

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	-	Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	-
M. HAVRE	-	Questions et informations diverses	-

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS RAJOUTÉS			
RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	10	Appel à projets CORTI pour l'Epicerie Sociale et Solidaire	-
M. HAVRE	11	Signature d'une convention de formation collective avec l'association "Hommes et Abeilles"	-
M. HAVRE	12	Adhésion à l'association du Comité de Pilotage du Pôle de Coordination de proximité du Bassin Grenoblois	-
M. HAVRE	13	Création d'un poste temporaire, pour accroissement d'activité, d'agent de développement local CCAS-VILLE-BAILLEURS	-

ORDRE DU JOUR Délibérations

FINANCES
Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 1 : Produits irrécouvrables - Admission en on valeur - Budget Principal CCAS

Le montant se décompose comme suit :

Année	N° de titre	Objet	Montant restant dû	Motif d'interruption des poursuites
2010	123	Multi-accueil	19,44	Poursuite sans effet
2010	1070	Repas	92,62	Débiteur décédé
2010	1352	Repas	75,78	Débiteur décédé
2011	1424	Repas	6,6	Poursuite sans effet
2011	1441	Repas	0,6	Créance minime
2011	1491	Repas	113,67	Débiteur décédé
2011	800	Repas	0,3	Créance minime
2012	1548	Repas	10	Créance minime
2012	1559	Repas	0,66	Créance minime

Le Conseil d'Administration

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » en date du 14 juin 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 319,67 €.

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits seront inscrits par Décision modificative au Budget du CCAS, à l'article 6541.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

PERSONNEL

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 2 : Suppressions et créations de postes au CCAS

Monsieur le Vice-Président informe :

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins du CCAS, de procéder après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 Juin 2012, à la suppression et à la création de certains postes au CCAS.

Monsieur le Vice-Président propose :

De procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

Filières	Catégories	N° postes	Postes supprimés	Postes créés	Catégories
SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES					
Sociale	B	7-12	Assistant Socio Educatif Principal Fonction : référent handicap, santé, aide sociale légale, accès aux droits	Rédacteur (filière administrative) Fonction : référent handicap, santé, aide sociale légale, accès aux droits	B

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

DELIBERATION N° 3 : Création d'un échelon spécial pour les catégories C - Ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 portant statut de la fonction publique territoriale

Vu le décret 87-1107 portant organisation des carrières des fonctionnaires

Vu les décrets 92-638, 92-849, 92-850, 92-865, 92-866, 2006-1690, 2006-1692, 2006-1693 portant statuts particuliers.

Vu la loi 2012-347 et son article 123

Vu le décret 2012-552 créant un échelon spécial à l'échelle 6 de la catégorie C

Considérant qu'un agent remplissant les conditions, ou susceptible de les remplir à l'avenir pourrait voir sa carrière, sa rémunération, et ses droits à retraite évoluer.

Monsieur le Vice-Président du CCAS informe l'assemblée que par décret 2012-552 du 23 avril 2012 il est désormais possible, aux agents de la catégorie C relevant du dernier grade de leur cadre d'emploi (échelle 6), d'accéder, par avancement au choix, à un échelon spécial doté d'un indice brut fixé au jour de la parution à 499.

Ce décret s'impose à toutes les filières et concerne donc nombre des agents du CCAS et de l'EHPAD. Il aura pour incidence directe une revalorisation salariale des agents qui étaient jusqu'alors classés sur le 7^{ème} échelon et sans possibilité d'avancement autre que la promotion interne.

Le dispositif réglementaire prévoit une procédure dérogatoire aux avancements d'échelon pour accéder à cet échelon spécial. Pour satisfaire à ces préalables, l'assemblée doit déterminer le ratio d'avancement afin d'opérer une sélection ou non parmi les agents éligibles.

A titre d'information, Monsieur le Président rappelle que le cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe bénéficiait déjà d'un échelon spécial de rémunération assorti d'un avancement linéaire et que cette réforme de la catégorie C harmonise donc les carrières des agents de catégorie C de toutes les filières, seules les procédures d'accès demeurent différentes.

Monsieur le Vice-président propose :

- de délibérer sur un ratio d'avancement à l'échelon spécial fixé au taux de 100%,
- de consulter le CTP

et, comme le prévoit le texte :

- de soumettre le tableau d'avancement à l'avis de la CAP C placée auprès du centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président :

- à appliquer un ratio d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 fixé à 100%.
- à dresser le tableau d'avancement
- à le soumettre pour avis aux membres de la CAP C du centre de gestion.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

DELIBERATION N° 4 : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation de l'employeur en direction des agents

Monsieur le Vice-Président expose que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour les agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire, soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère, propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 et de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture de prévoyance, dont la majorité reste dépourvue et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La Collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Les agents du CCAS peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune. Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer, au nom et pour le compte du CCAS toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

DELIBERATION N° 5 : Dispositions concernant le personnel non titulaire d'animation dans les Centres Sociaux

Monsieur le Vice-Président informe :

Le CCAS a repris les activités du comité d'animation des centres sociaux au 01/01/2002, ceci conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999, article 63.

Le tableau ci-dessous précise les activités en place qui nécessitent des **Animateurs non titulaires** au CCAS :

Activité	Lieu de travail	Nombre d'heures/ semaines payées	Jours d'interventions (Indicatif)
Alphabétisation (cours de Français)	Centres sociaux	8 h de cours + 4 h de préparation + 3 h d'entretiens d'orientation	Lundi vendredi
Danse enfants	Centres Sociaux	1 h de cours + 30 mns de Préparation	Mercredi

Pour assurer ces missions temporaires, il est nécessaire de créer 2 postes d'agents non titulaires du 1^{er} Octobre 2012 au 30 Juin 2013 Ces agents non titulaires, à temps non complet, relèvent du droit public comme prévu au Décret n° 88-145 du 18 Février 1988 et sont rémunérés au vu du cadre d'emploi de la filière Animation, selon leur qualification :

Pour les agents n'ayant pas de diplôme spécifique ou disposant d'un BAFA : la base de rémunération proposée est celle du premier échelon du grade d'Adjoint Territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Pour les agents ayant un diplôme spécifique ou disposant d'un BAFA : la base de rémunération proposée est celle de la grille d'animateur, Indice Majoré 421.

A ce traitement indiciaire, se rajoutera la prime annuelle, au prorata du temps de présence, dans les règles qui s'appliquent à tous les agents du CCAS. Ils bénéficieront également de congés annuels (indemnité de 10% des salaires versés sur la période). Il est rappelé que le paiement n'est pas mensualisé et que seules les heures réalisées sont payées.

Considérant que les activités d'animation dans les centres sociaux doivent se poursuivre et que les activités sont redéfinies chaque année au vu des demandes de la population,

Monsieur le Vice-Président propose de reconduire les contrats ainsi proposés

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités »

Après en avoir délibéré

DECIDE de créer les postes correspondants selon les critères énoncés

PRECISE qu'en cas de besoin d'une animation nouvelle et ponctuelle, les règles de rémunération ci-dessus pourront aussi s'appliquer dès lors que des crédits sont mobilisables.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2012 du CCAS et le seront également au Budget Principal 2013.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 6 : Signature d'une convention tripartite de partenariat entre le CCAS, la Ville et l'association "Amphipédia" concernant l'organisation d'une sortie à VENARIA REALE

Chacun doit trouver sa place dans la cité, quelles que soient ses capacités physiques et financières et participer aux actions culturelles concourant au vivre ensemble et à la découverte.

Conformément à la délibération cadre de la politique gérontologique communale « être retraité, vivre et vieillir à Pont de Claix », aux contrats de projets des centres sociaux et aux axes de la politique culturelle de la ville, une attention particulière est portée aux actions prenant en compte les femmes et les hommes issus du bassin méditerranéen.

Il s'agit tout en affirmant notre identité Pontoise commune de valoriser les racines des nombreux Pontois originaires d'Espagne, Italie, Turquie, Tunisie, Algérie, Maroc etc afin d'y trouver l'inspiration pour notre avenir.

Les actions placées sous le terme « inter-génération et culturelles » peuvent prendre des formes multiples, l'objectif étant de favoriser le rapprochement de toutes les générations et le renforcement des liens familiaux et sociaux.

La Commune et le CCAS souhaitent donner l'occasion à ces personnes de renouer avec leurs racines en leur permettant de découvrir ou redécouvrir leurs origines, à travers la culture.

Les centres sociaux ont comme axe majeur de leurs projets le développement de la culture sous toutes ses formes, comme outil d'ouverture aux autres et au monde permettant de mieux vivre ensemble.

La mise en oeuvre de projets artistiques contribuant à la diffusion de l'art et de la connaissance ainsi qu'à une plus grande tolérance entre les personnes est au cœur des objectifs que s'est assignée l'association Amphipédia en prenant la gestion de l'équipement culturel l'Amphithéâtre. La proposition d'actions culturelles favorisant la mixité des publics y contribue pleinement.

En conséquence, je vous propose la signature d'une convention avec la Commune et l'association Amphipédia concernant l'organisation d'une sortie le 24 juin 2012 à Veneria Réale.

Le Conseil d'Administration,

Sur cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite correspondante.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

DELIBERATION N° 7 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "La Cité des Héros"

Monsieur le Vice- Président informe que :

Le CCAS souhaite qu'un des axes majeurs du centre social Jean Moulin soit l'accès à la culture pour les populations pontoises qui se décline notamment par la mise en place de temps forts culturels au sein au quartier Grand Galet.

Monsieur le Vice- Président propose :

De procéder à la signature d'une convention avec la Cité des Héros dont l'objectif est de créer des spectacles vivants en pratiquant un théâtre qui va à la rencontre des habitants pour partager avec eux l'expérience artistique et théâtrale

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter cette proposition

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention qui prend effet à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de 4 mois.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

CENTRE DE PLANIFICATION

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 8 : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'ADATE pour le développement d'actions particulières sur la commune dans le cadre de la lutte contre les discriminations pour l'année 2012

Le CCAS et la Commune de Pont de Claix reconnaissent que l' Association développe sur le territoire Pontois des activités d'intérêt public. Le CCAS, la Commune et l'Association ont par ailleurs identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial relatif à la lutte contre les discriminations sur les questions d'origine et d'égalité femmes/hommes.

La ville de Pont de Claix s'est engagée dans une politique de promotion de l'égalité et de la diversité et développe sur le territoire un plan de lutte contre les discriminations. Elle anime à cet effet le réseau des acteurs locaux impliqués ou concernés et s'appuie pour ce faire sur l'expertise et le conseil des partenaires et structures ressources.

Les parties souhaitent s'associer le concours de l'ADATE pour le développement d'actions pertinentes en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères et des personnes d'origine étrangère et les personnes d'origine étrangère, de l'accès aux droits, de lutte contre les discriminations.

Une convention pour fixer les modalités de cette collaboration est nécessaire.

Le coût horaire des intervenants ADATE s'élèverait à 30 € TTC, hors vacances scolaires d'Eté (501 heures annuelles) soit 15 180 € pris en charge sur le budget du CCAS qui reçoit des financements par ailleurs dans le cadre des crédits «CUCS» (Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Grenobloise).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis favorable émis par la commission Municipale N° 6 « solidarités » du 14 juin 2012,

Vu le projet de convention,

DECIDE de conclure avec l'ADATE une convention tripartite pour l'année 2012.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y référant.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

SANTE - HANDICAP

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 9 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association APOP 38 pour un réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique en Isère dont elle est porteuse représentée par RÉPPOP38

La ville de Pont de Claix et le CCAS mettent en oeuvre une politique générale de prévention et d'actions visant à améliorer l'état de santé physique, psychologique et sociale des Pontois avec le support des services du Pôle Solidarité et Vie de la Cité : CCAS, Service Santé, Service des Sports, DRE etc...

Le RÉPPOP 38 est un réseau de santé isérois spécialisé en obésité pédiatrique. Des professionnels aident les enfants et adolescents dans le cadre de surpoids ou d'obésité : consultations médicales, diététiques et psychologiques, conseils en activités physiques et sports, soutien téléphonique des familles.

Un partenariat va s'engager entre différents services du pôle Solidarité Vie de la Cité afin de mieux orienter et mettre en lien les familles et les enfants concernés vers des activités susceptibles de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des enfants concernés.

En conséquence, je vous propose de signer une convention de partenariat avec l'association APOP 38 pour la mise en place d'action visant à améliorer l'état de santé physique, psychologique et sociale des enfants et adolescents.

Le conseil d'administration,

sur la proposition de Monsieur le Vice-Président,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » du 14 juin 2012,

VU le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et ce, pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Un bilan d'évaluation sera réalisé. Il conditionnera le renouvellement de cette convention.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

PROJETS DE DELIBERATIONS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 10 : Appel à projets CORTI pour l'Épicerie Sociale et Solidaire

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis septembre 2011 date de l'ouverture, le nombre de bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui, l'épicerie accueille en file active entre 35 et 40 ménages.

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le conseil général lance un appel à projets pour mettre en oeuvre son offre d'insertion durant la période 2013-2014. A ce titre, il convient de solliciter financièrement le conseil général pour notre projet épicerie sociale et solidaire.

Le conseil d'administration,

Sur la proposition du vice-président,

Décide de demander au conseil général l'octroi d'une subvention d'un montant de 5000 € dans le cadre de l'appel à projets CORTI pour l'épicerie sociale et familiale.

DIT que cette délibération sera jointe au dossier de demande de financement.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

DELIBERATION N° 11 : Signature d'une convention de formation collective avec l'association "Hommes et Abeilles"

Monsieur le Vice-Président informe que :

L'association Hommes et Abeilles, 1 Place de la commune de 1871 à Grenoble peut mettre en place une action de formation collective à l'apiculture.

Ces séances d'animation s'adresseront aux participants des actions liées aux jardins familiaux et permettront une formation à la connaissance de la biodiversité urbaine et à la pratique de l'apiculture.

Le coût de cette formation s'élève à 2000,00 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6288/5231 du Budget Principal du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition et d'autoriser le Président à signer à cette association.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

SANTE - HANDICAP

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 12 : Adhésion à l'association du Comité de Pilotage du Pôle de Coordination de proximité du Bassin Grenoblois

Monsieur le Vice-Président informe que :

Dans le cadre de la création du groupement de coopération sanitaire Maison des Réseaux de Santé de l'Isère (GCS-MRSI) et de la mise en oeuvre d'une plateforme de coordination d'appui en santé sur le territoire du Bassin Grenoblois les acteurs de santé et du secteur social et médico-social ont convenu de la création d'un comité de pilotage pour permettre la gestion de cette plateforme. Pour répondre à cet objectif, l'association Coordination Proximité Santé est créée

Cette association dont le siège est fixé à 16 rue du Tour de l'eau parc Héliopolis à Saint Martin d'hères a pour objet le pilotage de cette plateforme et a pour mission de santé publique sur le territoire du Bassin Grenoblois les axes suivants :

Coordination d'appui et de soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux

Favoriser le retour et le soutien à domicile des personnes en situation complexe

Favoriser la collaboration entre professionnels ou établissements des secteurs sanitaire, social et médico-social

Contribuer au décloisonnement « sanitaire/social » et au renforcement du lien « ville/hôpital »

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose que le CCAS adhère à cette association.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter cette proposition et d'adhérer à cette association.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

PERSONNEL

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 13 : Création d'un poste temporaire, pour accroissement d'activité, d'agent de développement local CCAS-VILLE-BAILLEURS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 29 mars 2012.

Monsieur le Président expose que la convention Ville/ CCAS/ Bailleurs sociaux prévoit de remplir des missions spécifiques et notamment de favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste non permanent d'agent de développement local. Il expose également que cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité.

Il propose pour ce faire, de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local en lien avec la convention.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandée pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à un indice se situant dans une fourchette comprise entre l'indice majoré 310 et l'indice majoré 325 en fonction de son expérience professionnelle et de ses compétences.

Délibération adoptée :

Le vote de ce projet de délibération est reporté car le quorum n'a pas été atteint. Séance reportée au 11/07/12 à 11h30.

3 - DOSSIER(S) POUR AVIS

- Factures impayées – Accompagnement social pour les factures impayées sur les activités municipales et sur la Régie de l'Eau (voir en annexe)
- Nouveaux partenaires bancaires dans le cadre du Micro-Crédit Personnel (MCP) – (voir en annexe)
- Organisation d'une Journée Séminaire sur le thème du Handicap (voir en annexe)

4 - INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Analyse des Besoins Sociaux : travail en cours de réalisation
- Maintien des services sociaux du Conseil Général sur Pont-de-Claix : poursuite des négociations

5 - INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

DECISIONS EN MATIERE DE SECOURS

BILAN AU 1ER SEMESTRE 2012

Au cours du 1er semestre 2012, 103 demandes ont été examinées et concernaient 58 foyers.

Répartition par type d'aide	juin-2012			Janvier à mai 2012		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :						
Retards loyers privé				1	431,00 €	
Retards Loyers HLM	1	196,23 €		2	977,05 €	
Caution						
Hébergement Urgence				2	167,40 €	
Installation / Entretien				4	1 042,96 €	
Sous-total logement	1	196,23 €	15%	9	2 618,41 €	22%
SANTE :						
Prothèses						
Soins				3	440,00 €	
Factures	1	89,00 €		1	178,00 €	
Mutuelles				1	256,15 €	
Sous-total santé		89,00 €	7%	5	874,15 €	7%
ALIMENTATION	5	395,00 €		23	2 296,38 €	
ALIMENCAP	4	470,00 €		13	1 070,00 €	
Sous-total alimentation	9	865,00 €	67%	36	3 366,38 €	28%
EAU	2	139,26 €		5	744,72 €	
EDF				2	330,00 €	
GAZ				3	486,57 €	
Sous-total énergie	2	139,26 €	11%	10	1 561,29 €	13%
ASSURANCES				2	603,80 €	
BOURSEJEUNE				2	468,00 €	
CHARGES Copropriété				1	467,00 €	
DIVERS						
FONDS MOBILITE – convention CG38						
FORMATION/SCOLARITE				3	680,00 €	
IMPOTS/TAXES						
RESTAURATION				10	606,00 €	
SUBSISTANCE (en attente de ressources)						
TELEPHONE						
TRANSPORT				3	181,00 €	
VACANCES				1	410,00 €	
Abrogation	1			1		
Report	1			3		
Refus				2		
TOTAL	15	1 289,49 €		88	11 836,03 €	

ACTES DIVERS DU PRESIDENT PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Arrêté n° 02_2012	Nomination de 9 mandataires ordinaires à la Régie d'avances et de recettes « activités des centres sociaux, locations et petites dépenses et recettes occasionnelles du CCAS » au Centre Social Irène Joliot Curie
Décision n° 05_2012	Autorisation de lancer et signer un nouveau marché pour l'achat de denrées alimentaires et de produits de consommation courante pour l'Epicerie Solidaire
Décision n° 06_2012	Clôture de la Régie d'avances « petites fournitures urgentes » au Centre de Planification et d'Education Familiale
Décision n° 07_2012	Clôture de la Régie d'avances « petites fournitures » au Centre Social Jean Moulin
Décision n° 08_2012	Clôture de la Régie d'avances et de recettes « petites dépenses et recettes occasionnelles » au CCAS

6 - QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

NÉANT

La séance est levée à 18 H 30